

SOMMAIRE

1	L'organisation de l'arbitrage	1
1.1	La Commission de l'Arbitrage et du règlement pour les épreuves (CNA)	1
1.2	Les Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA)	1
1.3	Les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA)	1
2	L'arbitre	2
2.1	Déontologie de l'arbitre.....	2
2.2	Arbitres français mis à disposition d'une autre nation	2
2.3	Activité des arbitres – Loi Humbert	2
2.4	Informations financières	2
2.5	Note de frais	2
3	La formation.....	3
3.1	Journée Nationale de l'Arbitrage	3
3.2	Le processus de formation des arbitres	3
3.3	Passerelles entre les diplômes fédéraux et les diplômes scolaires et universitaires.	6
4	La réglementation	7
4.1	Règlementation de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE).....	7
4.2	Règlementation de la Confédération Internationale d'Escrime (EFC)	7
4.3	Règlementation FFE	7
5	Les compétitions.....	8
5.1	Les épreuves nationales.....	8
5.2	Le référent CNA sur les compétitions	8
5.3	Les épreuves internationales.....	8
6	Les obligations	10
6.1	Filière M13.....	10
6.2	Horizon 2036	11
6.3	Épée, fleuret et sabre : championnats de France.....	12
6.4	Épée : épreuves nationales	13
6.5	Fleuret : épreuves nationales.....	14
6.6	Sabre : épreuves nationales.....	15
7	Contacts	16
7.1	Commission de l'Arbitrage et du règlement pour les épreuves (CNA).....	16
7.2	Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA).....	16
7.3	Comité Directeur Fédération Française d'Escrime	16

RÈGLEMENT DE L'ARBITRAGE

1 L'organisation de l'arbitrage

L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral.

Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et départemental, doit veiller au respect strict des règles et des personnes.

Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement peuvent être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral, quel que soit le niveau.

La saison est comprise entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante, et correspond à la période de validité de la licence fédérale.

1.1 La Commission de l'Arbitrage et du règlement pour les épreuves (CNA)

La CNA est composée de 12 membres élus ([Cf. organigramme sur le site de la FFE](#)) et d'un chargé de mission de la DTN en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral.

Elle peut coopter des membres qui auront un avis consultatif.

1.2 Les Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA)

1.2.1 Composition

- Un membre du comité directeur de la Ligue Régionale
- Un cadre technique exerçant au sein de la Ligue Régionale ou son représentant
- Au moins un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club de la Ligue Régionale (ces arbitres seront les référents à l'arbitrage de la Ligue Régionale)

1.2.2 Règlement régional

La CNA préconise qu'il soit établi un règlement régional de l'arbitrage dans chaque Ligue Régionale, qui doit être voté et approuvé annuellement par son comité directeur précisant :

- La composition de la CRA
- Les coordonnées des référents arbitrage de la CRA
- Les modalités du suivi des arbitres sur les compétitions
- Le calendrier des stages de formation
- La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques
- Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage
- Toute autre information jugée utile

Le règlement de la CRA sera le document de référence. En l'absence de règlement régional, le règlement CNA s'appliquera.

1.3 Les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA)

1.3.1 Composition

- Un membre du comité directeur du Comité Départemental
- Un cadre technique du Comité Départemental ou son représentant
- Au moins un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club du Comité Départemental

2 L'arbitre

2.1 **Déontologie de l'arbitre**

Serment de l'arbitre aux Jeux Olympiques : « Au nom de tous les juges (et arbitres) et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

- Connaître avec précision et appliquer, avec discernement les règles et règlements
- Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive, tant dans son comportement que dans sa tenue vestimentaire
- Être juste, impartial et communiquer clairement ses décisions
- Se former en permanence pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement
- Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, tenue vestimentaire et équipement appropriés, ponctualité, disponibilité, etc.)
- Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (organisateurs, entraîneurs, compétiteurs, spectateurs, média, officiels, etc.)
- S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, etc.)
- Se tenir à la disposition du DT du début à la fin de la compétition, avec accord du référent arbitrage
- Ne pas cumuler ses fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que membre du Directoire technique, capitaine d'équipe, entraîneur, etc.
- Appliquer son devoir de réserve relatif à son statut et ses responsabilités, envers les instances sportives, ses pairs, les clubs dans le cadre des compétitions, les équipes de France pendant toute la durée des déplacements officiels, ou lors de toute communication à caractère publicitaire

2.2 **Arbitres français mis à disposition d'une autre nation**

Tout arbitre licencié à la FFE souhaitant officier à l'étranger, ou en France pour le compte d'une autre fédération, en dehors d'une convocation fédérale, doit en faire la demande au préalable au président de la CNA.

2.3 **Activité des arbitres – Loi Humbert**

Chaque arbitre international, national, régional ou départemental doit faire parvenir, à l'instance dont il dépend, son activité annuelle avant le 31 janvier de l'année suivante. (**Cf. fiche technique N° 5 - Loi Humbert n°2006-1294 du 23 octobre 2006**).

2.4 **Informations financières**

Se référer au document « **Informations financières FFE** » en vigueur disponible dans le centre de documentation du site de la FFE pour les points suivants (liste non-exhaustive) :

- Les frais de déplacements pour
 - Les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France
 - Les coupes du Monde cadets, juniors, seniors
 - Les circuits européens U14, U17, U23, Eurofence League
- Les indemnités journalières forfaitaires d'arbitrage

2.5 **Note de frais**

Se référer au document « **Note de Frais Arbitre** » en vigueur disponible dans le centre de documentation du site de la FFE.

3 La formation

3.1 **Journée Nationale de l'Arbitrage**

La JNA est un rendez-vous annuel, d'information, de formation, d'échange et d'examen dédiée aux licenciés FFE. Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

Pour la saison 2026/2027, elle sera organisée en le 19 septembre et le 4 octobre 2026.

3.1.1 **Le programme**

Les Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA) organisent la formation des jeunes arbitres départementaux et régionaux, selon les organisations spécifiques de chaque région, puis font passer les examens théoriques (QCM).

La matinée sera consacrée à des interventions de la CNA et de l'IFFE à propos de la formation des arbitres.

L'après-midi sera consacrée aux départements et aux régions.

Lors de la JNA, la Ligue Régionale, sa CRA et le cas échéant les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) sont tenues :

- D'établir un plan départemental et régional d'arbitrage
- D'informer et présenter les nouvelles règles et d'effectuer des rappels règlementaires (par exemple avec l'appui de supports vidéo)
- De mettre en place des assauts permettant de faire pratiquer les arbitres en formation
- De mettre en place un jeu de questions/réponses sur les expériences vécues en tant qu'arbitre
- De sensibiliser aux luttes contre les violences dans le sport, la protection de l'arbitre
- De faire témoigner des enseignants, des arbitres et des athlètes sur la thématique de l'arbitrage
- D'organiser une remise officielle des équipements, des diplômes
- D'établir et sensibiliser à l'obligation de tenir un relevé d'activité arbitrale, en référence à la Loi du 23/10/2006
- Envoyer un compte rendu à la CNA et au CT référent

3.2 **Le processus de formation des arbitres**

Niveau	Possibilités ouvertes	Remarques
Lame verte	Épreuves départementales	
Arbitre départemental	Épreuves régionales	
Arbitre régional	Épreuves nationales	
Arbitre national	Épreuves nationales et EFC	Épreuves EFC U14 uniquement
Arbitre international	Épreuves EFC et FIE	

Les détails sur le processus de formation et d'évaluation en 4 étapes :

3.2.1 **La lame verte**

La lame verte valide le premier niveau d'arbitrage fédéral.

Elle permet d'arbitrer les épreuves départementales et de poursuivre vers des niveaux supérieurs.

3.2.1.1 Obtention

Les compétences et connaissances de la lame verte sont réparties dans chacune des étapes des Lames et des Armes.

À la validation de l'arme d'Acier, l'escrimeur obtient sa lame verte.

Il peut aussi, à partir de l'obtention de la lame rouge, demander à acquérir les éléments d'arbitrage complémentaires et obtenir ainsi la lame verte sans être obligé d'obtenir les Armes.

3.2.1.2 Évaluation

L'évaluation finale se fait en club, ou en Comité Départemental.

3.2.2 Devenir arbitre départemental

Le suivi de la formation théorique, les certifications et l'évaluation sont délégués aux comités départementaux.

3.2.2.1 Les prérequis

Les candidats doivent :

- Être titulaires de la lame verte
- Un QCM en septembre 2026 et en juin 2027
- Être de la catégorie M15 au minimum
- Être proposés par son club

3.2.2.2 Formation théorique

Une formation en e-learning de 5h est requise avec un QCM de 20 questions. Cette formation est mise en place par l'IFFE.

3.2.2.3 Certification Pratique

Stage de 10h en département, ou formation sur un lieu de compétition.

Être observé sur au moins 2 compétitions.

3.2.2.4 Évaluation Finale

L'évaluation finale comprend un examen pratique et un examen écrit de 5 questions. (avoir minimum 3/5).

3.2.3 Devenir arbitre régional

Le suivi de la formation théorique, les certifications et l'évaluation sont délégués aux commissions régionales d'arbitrage.

3.2.3.1 Les prérequis

Les candidats doivent :

- Être arbitre départemental
- Être de la catégorie M17 au minimum
- Être proposés par leur club.

3.2.3.2 Formation théorique

Une formation est mise en place par l'IFFE en distanciel sur la période du 24 août au 4 octobre 2026.

Un QCM de 30 questions en distanciel, limité à 5 tentatives.

Les ligues auront la possibilité d'ouvrir une nouvelle session pendant les vacances de Noël.

3.2.3.3 Certification Pratique

Stage de 20h en région, ou formation sur un lieu de compétition.

Être observé sur au moins 3 compétitions dont 1 dans la catégorie supérieure.

3.2.3.4 Évaluation Finale

L'évaluation finale comprend un examen pratique, une séquence de contrôle vidéo (5 vidéos – obtenir une note minimum de 3/5) et un examen écrit de 7 questions (obtenir une note minimum de 5/7).

3.2.4 Stage Horizon 2036

3.2.4.1 Les prérequis

Les candidats doivent :

- Être arbitre régional
- Avoir moins de 18 ans lors du stage
- Officier sur la filière H2036
- Être proposé par le CRA de leur territoire et détecter par la CNA

3.2.4.2 Stage National

Formation théorique de 20h et pratique de 10 h pendant le stage national M15.

3.2.4.3 Évaluation

Une évaluation sera proposée en fin de stage allégeant l'évaluation finale de la formation nationale : examen écrit de 10 questions (obtenir une note minimum de 8/10).

3.2.5 Devenir arbitre national

Le suivi de la formation théorique, les certifications et l'évaluation sont délégués à la commission nationale d'arbitrage.

3.2.5.1 Les prérequis

Les candidats doivent :

- Être arbitre régional
- Être âgé de 18 ans révolus lors du passage de l'examen final

3.2.5.2 Mentorat

Au sabre, la CNA désignera un mentor pour les arbitres en formation qui se seront fait connaître en début de saison. Son rôle sera de conseiller le candidat vers la réussite et de lui transmettre les retours d'évaluations.

3.2.5.3 Formation théorique

Une formation distancielle / présentielle de 10h00 est requise, en module de 2h00, répartis tout au long du parcours.

Cette formation est mise en place par l'IFFE.

À l'épée et au sabre

- QCM d'entrée de septembre à fin novembre portant sur 40 questions (30 générales et 10 spécifiques)
- Pas de rattrapage possible, y compris pour un candidat qui manquerait le QCM d'un point.
- Un seul passage est permis dans la saison
- Il faut obtenir au moins 35 sur 40 pour valider le QCM

NB : Il n'y a pas de QCM au fleuret.

3.2.5.4 Certification pratique

Être observé sur au moins 5 épreuves nationales.

- Obligation d'inclure au moins une épreuve senior. La semaine de l'arme compte comme une seule épreuve.
- Avoir arbitré lors d'au moins deux championnats de France (M17, M20 ou vétérans).
- L'examen final ne compte pas comme une épreuve d'évaluation.

3.2.5.5 Notation

Chaque prestation est notée de 1 à 5 :

- 1 : l'arbitre ne pourra plus arbitrer au niveau national pour le reste de la saison en cours.
- 2 : deux notes de 2 dans la même saison = l'arbitre ne pourra plus arbitrer au niveau national pour le reste de la saison en cours.
- 3 : aucune conséquence
- 4 : cinq notes de 4 (dont au moins une en senior) = accès à l'examen final.
- 5 : trois notes de 5 (dont au moins une en senior) = accès à l'examen final.

Les notes sont valides pendant deux saisons.

3.2.5.6 Évaluation Finale

L'évaluation se déroule sur deux saisons maximums et se base sur l'activité effective de l'arbitre.

L'évaluation finale se déroule lors des championnats de France N2/N3 (une dérogation peut être accordée, aux arbitres également engagés en tant que tireurs) et comprend deux volets :

- Un examen pratique :
 - Arbitrage des poules le matin (mise en situation réelle).
- Un examen théorique :
 - Analyse de séquences vidéo : 10 vidéos. Pour valider : avoir une note minimum de 7/10.
 - Questionnaire oral : 10 questions. Pour valider : avoir une note minimum de 8/10.

3.2.6 Allègement du cursus

Pour les arbitres qui sont déjà arbitre international dans une arme, la certification nationale est allégée dans une nouvelle arme.

- Être observé sur 2 compétitions nationales, dont obligatoirement d'inclure 1 circuit senior.
- Avoir arbitré lors d'au moins 1 championnat de France.
- Avoir une note de 4/5 pour les 3 compétitions pour accéder à l'examen final.

3.2.7 Cas particuliers

- Arbitres étrangers : Les arbitres titulaires d'un diplôme national obtenu à l'étranger peuvent solliciter une validation des acquis de l'expérience. Cette procédure repose sur deux évaluations, dont au moins une lors d'une épreuve nationale seniors.
- Candidats issus des DROM-COM : Ils sont directement accès à l'examen final, sans obligation de cursus.

3.2.8 Transmission des résultats

Chaque CRA et/ou CDA aura à communiquer les résultats à la FFE en fin de saison.

3.3 Passerelles entre les diplômes fédéraux et les diplômes scolaires et universitaires.

Afin de promouvoir l'arbitrage dans le sport scolaire et universitaire, la FFE a conventionné avec l'UNSS (2023) et la FFSU (2019) pour valoriser le parcours « jeune officiel », en facilitant des validations d'acquis d'expérience vers les diplômes fédéraux.

3.3.1 UNSS

Lame verte FFE dans l'arme pour les arbitres académiques UNSS après la participation à une JNA.
Arbitre départemental FFE dans l'arme pour les arbitres nationaux UNSS sous réserve d'avoir validé une épreuve départementale fédérale.

3.3.2 UGSEL

Arbitre régional FFE dans l'arme pour les arbitres nationaux UGSEL sous réserve d'avoir validé une épreuve régionale fédérale.

3.3.3 FFSU

Arbitre régional FFE dans l'arme pour les arbitres nationaux FFSU sous réserve d'avoir validé une épreuve régionale fédérale.

4 La réglementation

4.1 **Règlementation de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE)**

Le Règlement pour les Épreuves de la FIE est divisé en quatre documents :

- Introduction au règlement pour les épreuves de la FIE
- Règles d'organisation : attribution des personnels, formules des épreuves, modalités d'engagements etc.)
- Règlement du matériel : description du matériel des tireurs, normes de sécurité etc.
- Règlement technique : terminologie, règles du jeu, fautes et sanctions dont l'article T170, (fautes et sanctions : tableau récapitulatif)

Il est complété par le code de la publicité et les mesures des identifications autorisées.

En l'absence d'indication dans les textes de la FFE, le règlement FIE s'applique.

4.2 **Règlementation de la Confédération Internationale d'Escrime (EFC)**

Pour les épreuves sous l'égide de l'EFC, consulter le règlement en vigueur sur le site web de l'EFC <https://www.eurofencing.info> à la rubrique Documents / Rules & Statutes.

4.3 **Règlementation FFE**

4.3.1 **Carton noir**

Se référer au document « Rapport Carton noir » en vigueur disponible [dans le centre de documentation du site de la FFE.](#)

La liste des personnes sanctionnées mise à jour par le service juridique de la FFE est mise à disposition des référents.

4.3.2 **Règlementation spécifique FFE carton noir P à partir de la catégorie M15**

En cas de carton noir P :

- Si les scores des deux tireurs ou équipes sont égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur ou l'équipe qui a le moins bon classement initial dans le tableau en cours. Le tireur ou l'équipe ayant le meilleur classement initial dans le tableau en cours remporte le match ou la rencontre.
- Si les scores des deux tireurs ou équipes ne sont pas égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur ou l'équipe ayant le score inférieur. Le tireur ayant le meilleur score remporte le match.

5 Les compétitions

5.1 Les épreuves nationales

5.1.1 Quotas

Les clubs doivent fournir un nombre d'arbitre en fonction du nombre de tireurs ou d'équipes qu'ils engagent en compétition.

5.1.2 Épreuves dames et hommes

En cas d'épreuves couplées (dames et hommes), les arbitres doivent être présents pour le début de la première compétition.

5.1.3 Engagement et mise à disposition

Les arbitres engagés par les clubs à la clôture des engagements doivent être mis à disposition des organisateurs même en cas de désistement d'un nombre de tireurs qui provoquerait une réduction des obligations.

La non-présentation d'un ou plusieurs arbitres selon les critères du présent règlement entraînera la réduction ou l'impossibilité pour les tireurs engagés de participer à l'épreuve concernée.

Seul le référent CNA est habilité à libérer les arbitres de leurs obligations, avant et pendant la compétition, par exemple si le nombre d'arbitre est suffisant.

5.1.4 Exemption

Les Ligues de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, et Nouvelle-Calédonie sont exemptées des obligations liées à l'arbitrage pour les épreuves nationales en métropole.

5.2 Le référent CNA sur les compétitions

Pour les épreuves nationales, les championnats de France et les épreuves EFC et FIE en France, un membre de la CNA ou son représentant est désigné. Il fait partie de la liste officielle des arbitres.

Il est membre de droit du DT et régler les litiges liés à l'arbitrage.

Aux trois armes olympiques, le club de l'arbitre « référent » nommé par la CNA pourra être dispensé de la règle de fournir un arbitre conformément au présent règlement.

Son rôle :

- Il vérifie, avec le DT, l'application de la règle des quotas (clubs et organisateur)
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents
- Il observe et conseille les arbitres durant la compétition
- Il établit un compte-rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA
- Il supervise, avec ou sans le DT, la désignation des arbitres (poules et matches), et s'occupe de la gestion de son effectif pendant la durée de la compétition
- Il est seul compétent pour libérer les arbitres de leurs obligations au fil des compétitions, qu'elles se déroulent sur une ou plusieurs journées

5.3 Les épreuves internationales

5.3.1 Épreuves avec délégation

Sur la base de la liste des épreuves fournies par les commissions d'armes, la CNA désigne des arbitres afin de répondre aux obligations de l'EFC ou de la FIE.

5.3.2 Épreuves open

A l'occasion des épreuves FIE et EFC ouvertes sans délégation fédérale, les clubs peuvent engager des tireurs dans le respect des quotas de participation et éventuellement être amenés à prendre en charge des arbitres désignés par la CNA.

Une liste d'épreuve est établie en septembre afin d'anticiper les besoins en nombre d'arbitre sur ces épreuves. Deux semaines avant la date des compétitions, le nombre d'arbitre sera définitivement établi.

5.3.3 Épreuves Eurofence League

La CNA désignera 6 arbitres minimum en lien avec l'organisateur et en fonction des effectifs de la compétition.

Comme pour les épreuves internationales sans délégation officielle FFE, les frais de déplacements et les indemnités des arbitres désignés seront remboursés aux arbitres par la FFE sur la base de ses règles puis refacturés par la FFE aux clubs participants au prorata du nombre de tireurs engagés.

6 Les possibilités

Diplôme	Ouvre la possibilité d'arbitrer
Lame verte à partir de M13	Les épreuves départementales
Arbitre départemental à partir de M15	Les épreuves départementales Les épreuves régionales avec accord de la CRA.
Arbitre régional à partir de M17	Les épreuves nationales et de niveau inférieur

7 Les obligations

7.1 Filière M13

Armes	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
Épée Fleuret	Challenge de France	Formation régionale	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, et 2 à partir de 10, fourni par les ligues (1-6)
Épée Fleuret	Challenge de France par équipes	Formation régionale	1 arbitre à partir pour 1 ou 2 équipes engagées, 2 arbitres à partir de la 3 ^{ème} équipe engagée, fournis par les ligues. (1-6)
Sabre	Challenge de France	Formation régionale	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, fourni par les clubs (1-3)
Sabre	Challenge de France par équipes	Formation régionale	1 arbitre à partir pour 1 ou 2 équipes engagées, 2 arbitres à partir de la 3 ^{ème} équipe engagée, fournis par les clubs. (1-3)

1 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales

7.2 Horizon 2036

Armes	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
Épée Fleuret Sabre	8 ^{ème} de finale de la FDJ	Formation régionale	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3)
Épée Fleuret	¼ de finale de la FJD	Formation régionale	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3)
Sabre	¼ de finale de la FDJ	Régional Formation régionale, sur demande de la CRA et du CT, si validée par la CNA	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, 2 arbitres à partir de 10, fournis par les clubs (1-3)
Épée Fleuret Sabre	½ finale de la FDJ	Régional Formation régionale, sur demande de la CRA et du CT, si validée par la CNA	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés garçons et filles confondus, 2 arbitres à partir de 10, fournis par les clubs (1-3)
Épée Fleuret Sabre	FDJ individuelle et par équipes	Régional	8 arbitres par arme (24 au total) désignés par la CNA (2-4)
			26 arbitres par armes (78 au total) désignés par les Ligues proportionnellement au nombre de tireurs qualifiés pour la FDJ individuelle, après les ½ finales (2-6).

NB : Pour la Fête des Jeunes, les arbitres fournis par les ligues ne pourront pas provenir d'une autre ligue. En cas de défaut d'arbitre, la ligue ne serait pas autorisée à présenter d'équipe dans l'arme concernée, garçons et filles compris.

En cas d'impossibilité, une dérogation doit être formulée à la FFE au moins 1 mois avant l'épreuve.

1 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales

7.3 Épée, fleuret et sabre : championnats de France

Catégories	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
M17	Championnats de France individuel et par équipes	Régional	De 24 à 36 arbitres selon les armes désignés par la CNA (2-4)
M20	Championnats de France individuel et par équipes	Régional	De 24 à 36 arbitres selon les armes désignés par la CNA (2-4)
M23	Championnats de France individuel	Régional	8 arbitres par arme désignés par la CNA (2-4)
SENIOR ÉPÉE SABRE	Championnats de France individuel N2/N3 et par équipes	Régional	36 arbitres désignés par la CNA (2-4)
SENIOR FLEURET	Championnats de France individuel N2/N3 et par équipes	Régional	1 arbitre licencié FFE par club ayant au moins 1 équipe engagée en N1/N2 hommes et dames confondues. Le reste des arbitres désignés par la CNA (2-4).
SENIORS	Championnats de France Elite	National	10 arbitres par arme désignés par la CNA (2-4)
VÉTÉRANS	Championnats de France et Critérium Nationaux individuel et par équipes	Régional	De 12 à 36 arbitres selon les armes désignés par la CNA (2-4)

- 1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finale prises en charge par l'organisateur.
- 2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.
- 3 : Prise en charge du déplacement par le club.
- 4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.
- 5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.
- 6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales.

7.4 Épée : épreuves nationales

Catégories	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
M17	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, garçons et filles confondus fournis par les clubs (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
M17	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre pour 1 ou 2 équipes engagées dans la même compétition, 2 arbitres pour 3 à 4 équipes, dans les épreuves garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3)
M20	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs, garçons et filles confondus, : fournis par les clubs (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
M20	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre pour 1 ou 2 équipes engagées dans la même compétition, 2 arbitres pour 3 à 4 équipes, dans les épreuves garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3)
SENIORS	Épreuve nationale individuelle	Régional	Arbitres désignés par la CNA (1-4) Délégation étrangère : 1 arbitre à partir de 4 tireurs, hommes et dames confondus, : fournis par les délégations. Amende de 500 € au bénéfice de la FFE par arbitre non-présenté.
SENIORS	Par équipes	Régional	Arbitres désignés par la FFE. (2-4)
VÉTÉRANS	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés hommes et dames confondus, fournis par les clubs (1-3)
VÉTÉRANS	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre à partir de la première équipe engagée, hommes et dames confondus (1-3)

- 1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finale prises en charge par l'organisateur.
- 2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.
- 3 : Prise en charge du déplacement par le club ou la délégation.
- 4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.
- 5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.
- 6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales.

7.5 Fleuret : épreuves nationales

Catégories	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
M17	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 10, garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
M20	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 10, garçons et filles confondus, : fournis par les clubs : (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
SENIORS	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, 2 à partir de 10, et 3 à partir de 20, hommes et dames confondus, fournis par les clubs (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
VÉTÉRANS	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 3 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 9, hommes et dames confondus : fournis par les clubs (1-3)
VÉTÉRANS	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre dès la première équipe engagée, et 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, hommes et dames confondus (1-3)

- 1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finale prises en charge par l'organisateur.
- 2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.
- 3 : Prise en charge du déplacement par le club ou la délégation.
- 4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.
- 5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.
- 6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales.

7.6 Sabre : épreuves nationales

Catégories	Type	Niveau requis	Quotas et désignation
M17	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 10, garçons et filles confondus, fournis par les clubs (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
M17	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre pour 1 ou 2 équipes engagées, 2 arbitres à partir de la troisième équipe, dans les épreuves garçons et filles confondus, fournis par les clubs : (1-3)
M20	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 10, garçons et filles confondus, : fournis par les clubs : (1-3) Délégation étrangère : règle identique, amende de 500 € au bénéfice de l'organisateur par arbitre non-présenté.
M20	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre pour 1 ou 2 équipes engagées, 2 arbitres à partir de la troisième équipe, dans les épreuves garçons et filles confondus, fournis par les clubs : (1-3)
SENIORS	Épreuve nationale individuelle	Régional	Arbitres désignés par la CNA (1-4) Délégation étrangère : 1 arbitre à partir de 4 tireurs, hommes et dames confondus, fournis par les délégations. Amende de 500 € au bénéfice de la FFE par arbitre non-présenté.
SENIORS	Par équipes	Régional	Arbitres désignés par la FFE. (2-4)
VÉTÉRANS	Épreuve nationale individuelle	Régional	1 arbitre à partir de 3 tireurs engagés et 2 arbitres à partir de 9, hommes et dames confondus : fournis par les clubs (1-3)
VÉTÉRANS	½ finale des Championnats de France par équipes	Régional	1 arbitre à partir de la première équipe engagée, 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, hommes et dames confondus (1-3)

- 1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finale prises en charge par l'organisateur.
2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.
3 : Prise en charge du déplacement par le club ou la délégation.
4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.
5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.
6 : Prise en charge du déplacement par les Ligues Régionales.

8 Contacts

8.1 Commission de l'Arbitrage et du règlement pour les épreuves (CNA)

Président provisoire	Timothé BOUDHIL	president.cna@ffescrime.fr
CT en charge de l'arbitrage	Denis DURAND	denis.durand@ffescrime.fr
Référent épée	Agnese TOMASSI	referent.cna.epee@ffescrime.fr
Référent fleuret	Sylvain DOPPIA	referent.cna.fleuret@ffescrime.fr
Référent sabre	Aurélie JEANNY	referent.cna.sabre@ffescrime.fr
Référent para-escrime	Karim AWADA	
Référent sabre laser	Pierre GODET	

8.2 Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA)

Auvergne-Rhône-Alpes	Lionel CAMBON	contact@escrime-auvergnerhonealpes.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Jehanne MAZIRE	crabfcescrime@gmail.com
Bretagne	Raphael DALL'OMO	ctf.creb@free.fr
Centre-Val de Loire	Céline DAOUT	escrime.centre@gmail.com
Corse	Antoine AGOSTINI	-
Grand Est	Auxane CHOLLEY	administration@crege.fr
Guadeloupe	-	-
Guyane	-	-
Hauts-de-France	Nino CHIES	contact@escrime-hdf.fr
Île-de-France	Didier MORANNE	contact@escrime-iledefrance.fr
La Réunion	Alain BIANCHI	ligue.escrime974@yahoo.fr
Martinique	-	-
Normandie	-	-
Nouvelle-Aquitaine	Franck BELLEVIER	secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr
Occitanie	Hugo LIETAR	escrimeoccitanie@gmail.com
Pays de la Loire	CRA	cra@escrime-pdl.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	André PIATKO	contact@escrime-regionsud.fr

8.3 Comité Directeur Fédération Française d'Escrime

Représentant des arbitres	Florence DUCARME	-
Représentant des arbitres	André PIATKO	andre.piatko@ffescrime.fr